

Règlement concernant les inhumations et le cimetière de la commune municipale/mixte de Haute-Sorne

ANNEXE I

Tarif des émoluments

Inhumation	Cercueil, adulte	Fr.	1'000.-	25 ans
	Cercueil, enfant jusqu'à 12 ans	Fr.	700.-	illimité
	Cercueil, enfant en dessous de 3 ans	Fr.	400.-	illimité
	Urne cinéraire	Fr.	250.-	25 ans
	Urne cinéraire, sur sépulture existante	Fr.	250.-	échéance sépulture
Columbarium	Case simple ou collective	Fr.	1'000.-	par urne
	Case familiale (Bassecourt ou Glovelier)	Fr.	3'000.-	pour 3 urnes *
	Niche murale (Courfaivre)	Fr.	1'000.-	par urne *

* sauf en cas de réservation

	Frais d'inscription sur plaque		prix coutant	
Concession (réservation)	Une place / par cercueil	Fr.	150.-	10 ans
	Deux places / pour deux cercueils	Fr.	300.-	10 ans
	Une place / par urne tombe uniquement	Fr.	150.-	10 ans
	Case familiale / 3 urnes	Fr.	3'000.-	
	Niches murale / Courfaivre / 2 urnes	Fr.	2'000.-	
Renouvellement (concession)	Une place concessionnée, par cercueil	Fr.	150.-	10 ans
	Une place concessionnée, par urne	Fr.	150.-	10 ans
	Case simple columbarium	Fr.	150.-	10 ans
	Case familiale columbarium, pour 3 urnes	Fr.	450.-	10 ans
	Niche murale – Courfaivre, par urne	Fr.	150.-	10 ans
Nivellement	Compris dans le prix de la concession		gratuit	
Jardin du souvenir	Bassecourt ou Glovelier		gratuit	

Supplément pour défunt domicilié hors de la commune de Haute-Sorne au moment du décès

1. Défunt n'ayant jamais résidé en Haute-Sorne	2.00	facteur de multiplication
2. Défunt ayant résidé entre 1 et 10 ans en Haute-Sorne	1.75	facteur de multiplication
3. Défunt ayant résidé entre 11 et 20 ans en Haute-Sorne	1.50	facteur de multiplication
4. Défunt ayant résidé entre 21 et 30 ans en Haute-Sorne	1.25	facteur de multiplication
5. Défunt ayant résidé plus de 31 ans en Haute-Sorne	1.00	facteur de multiplication

On entend par Haute-Sorne, les villages de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier, Soulce et Undervelier

Réduction pour défunt domicilié en Haute-Sorne au moment du décès et qui s'est acquitté d'une taxe annuelle d'inhumation à Glovelier ou à Undervelier

Défunt s'étant acquitté d'une taxe d'inhumation jusqu'en 2013	1.50%	par année de contribution
La réduction maximale de l'émolument est de	50.00%	par défunt

Glovelier La période de contribution maximale est de 34 ans.
Elle est calculée en fonction des données du contrôle des habitants.
Personne ayant contribué depuis l'âge de 16 ans, dès 1980.
(Règlement de Police local – 1979 – entré en vigueur le 01.01.1980)
Mode de perception : par contribuable

Undervelier La période de contribution maximale est de 37 ans
Elle est calculée en fonction des données du contrôle des habitants.
Personne ayant contribué depuis l'âge de 18 ans, dès 1977.
(Règlement sur les cimetières – 1970 – entrée en vigueur le 01.01.1973)
Mode de perception : par contribuable